

Monsieur Gérard COLLOMB
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 Paris

Othis, le 3 Août 2018

BC/FB/SC/045/2018

Objet : Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Affaire suivie par M. BOUCHE
Directeur des services techniques
Tél. : 01.60.03.85.84.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

La commune d'Othis a subi, fin du mois de mai et début du mois de juin, quatre phénomènes météorologiques d'intensité anormale. Ces différents événements ont provoqué des dommages aux biens, importants pour les administrés Othissois.

J'ai donc déposé en Préfecture, quatre dossiers de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle « inondations par ruissellement et coulées de boue » pour chacun des épisodes.

Or, l'arrêté du 9 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au journal officiel le 27 juillet 2018, a reconnu la commune d'Othis en état de catastrophe naturelle "Inondations et coulées de boue" pour les trois épisodes les plus faibles en intensité, même si pour autant cela concerne des phénomènes dont la période retour est supérieure ou égale à dix ans.

Le quatrième épisode météorologique, le plus violent et non reconnu en état de catastrophe naturelle, a débuté le mercredi 6 juin à partir de 18h00.

Un orage a frappé la commune d'Othis, le cumul des précipitations sur une courte durée a provoqué des phénomènes de crues des rus et cours d'eau. La nature des sols (argile blanche et verte) n'aidant pas à l'infiltration des eaux pluviales, et les terres présentant un bilan hydrique prononcé de saturation suite aux trois événements survenus les jours précédents, les fortes pluies ont provoqué par conséquent des inondations par ruissellement et coulées de boue associés sur plusieurs quartiers de la ville.

Les hauteurs d'eau chargée de boues constatées dans les rues ont dépassé les 50 cm. A l'intérieur des habitations, des hauteurs supérieures à un mètre ont été relevées.

.../...

Une mobilisation conjointe le soir même des différents services de la Commune, de la Communauté d'Agglomération, des Pompiers et des Gendarmes de Dammartin-en-Goële a permis de parer aux urgences, de sécuriser et barrer certaines voies impraticables, de se rendre chez les administrés les plus touchés.

Plus de quatre-vingt maisons ont été recensées le mercredi soir comme ayant subi des dégâts aux biens par des coulées de boues dans leurs sous-sols, garages enterrés, ou encore rez-de-chaussée. Des maisons situées aux abords de fossés, en limite de champ, ont été inondées par la montée subite des eaux de ruissellement.



De nombreux équipements publics ont subi des dégâts liés à ces intempéries. Pour exemple, le Groupe scolaire de Beaupré a dû être fermé pendant deux jours (7 et 8 juin 2018), l'eau et la boue en provenance de la plaine agricole, s'étant infiltrées et ne permettant plus d'accueillir les élèves.



Au vu des dégâts constatés sur l'ensemble de la ville, vous comprendrez qu'il est incompréhensible que la commune d'Othis ne soit pas reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'évènement du 6 juin 2018.

Lorsque j'ai eu connaissance de cette décision inacceptable, j'ai informé immédiatement la Préfecture de l'erreur manifeste de jugement quant à la violence et aux conséquences de cet épisode orageux pour notre commune. Malheureusement, après vérification des données contenues au rapport météorologique produit par Météo-France, les services de la Préfecture ont confirmé que les conditions requises pour acter la reconnaissance n'étaient pas complétées.

Si je m'adresse à vous aujourd'hui, Monsieur le Ministre, c'est dans l'espoir que vous puissiez corriger au plus tôt cette situation aberrante qui laisse plus d'une centaine d'administrés dans l'incapacité de pouvoir procéder à une remise en état de leurs biens par le biais de leurs assurances respectives.

Il ne peut y avoir comme seule solution, la formalisation d'un recours contre l'arrêté initial dont la conclusion reste bien incertaine. Comment puis-je expliquer aux sinistrés Othissois que la reconnaissance des réels dommages à leurs biens est suspendue au rendu d'un tribunal ?

Enfin, il me paraît important de procéder d'urgence à une remise en cause des conditions d'étude de la commission nationale, qui accorde aujourd'hui seul crédit au rapport de Météo-France, sans tenir compte de la réalité des faits vécus et détaillés par les collectivités.

Ce rapport météorologique de la station la plus proche (station de Roissy-en-France pour la commune d'Othis) basé sur une extrapolation technique des données recueillies n'offre pas avec certitude une analyse détaillée conforme aux faits.

En effet, le seul indicateur pluviométrique est inopérant (à considérer déjà qu'il soit juste), s'il n'est pas couplé aux superficies des différents bassins versants impactant le territoire communal et à la nature de leur occupation.

Je me tiens à votre entière disposition pour évoquer ce sujet. Dans l'espoir que ma requête trouvera une issue favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'expression de ma très haute considération.

Bernard CORNEILLE
Conseiller départemental de
Seine-et-Marne,
Maire d'Othis

Copie : *Madame la Préfète de Seine-et-Marne*
Monsieur le sous-préfet de Meaux

Madame Béatrice ABOLLIVIER
Préfète de Seine-et-Marne
12, rue des Saints-Pères
77010 MELUN Cedex

Othis, le 3 Août 2018

BC/FB/SC/046/2018

Objet : Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Affaire suivie par M. BOUCHE
Directeur des services techniques
Tél. : 01.60.03.85.80.

Madame La Préfète,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une copie du courrier adressé à Monsieur Gérard COLLOMB, Ministre de l'intérieur, suite à la publication au journal officiel en date du 27 juillet 2018, de l'arrêté du 9 juillet 2018 ne reconnaissant pas l'état de catastrophe naturelle « inondations par ruissellement et coulées de boue » de la commune d'Othis pour l'évènement météorologique du 6 juin 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame La Préfète, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard CORNEILLE
Conseiller départemental de
Seine-et-Marne,
Maire d'Othis

Monsieur Le Sous-Préfet de Meaux
27 Place de l'Europe
77109 MEAUX Cedex

Othis, le 3 Août 2018

BC/FB/SC/047/2018

Objet : Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Affaire suivie par M. BOUCHE
Directeur des services techniques
Tél. : 01.60.03.85.80.

Monsieur Le Sous-Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une copie du courrier adressé à Monsieur Gérard COLLOMB, Ministre de l'intérieur, suite à la publication au journal officiel en date du 27 juillet 2018, de l'arrêté du 9 juillet 2018 ne reconnaissant pas l'état de catastrophe naturelle « inondations par ruissellement et coulées de boue » de la commune d'Othis pour l'évènement météorologique du 6 juin 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard CORNEILLE
Conseiller départemental de
Seine-et-Marne,
Maire d'Othis